



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°65-09-2025

Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 01/09/2025
Date d'affichage convocation : 01/09/2025
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 12
ABSENTS : 3
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 14
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 65-09-2025

Objet de la délibération : AVENANT A LA CONVENTION INITIALE AVEC LA PREFECTURE DE LA SARTHE SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Emilie MENON – Messieurs Pascal PAINEAU – Christophe LHERMIER.

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : Madame Emilie MENON a donné pouvoir à Madame Martine BARRUYER
Monsieur Christophe LHERMIER a donné pouvoir à Monsieur Eric BOURGE

Conviée à la séance : la presse locale

Monsieur Gaëtan GEFFROY a été désigné secrétaire de séance.





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET DELIBERATION N° 65-09-2025

Exposé des Faits :

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux, que le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique, pris par délibération N°64-09-2025 à savoir :

- Plate-forme AWS via Sarthe-Légalité à compter du 1^{er} décembre 2025, nécessite la prise d'un avenant N°1 à la convention initiale signée le 12 décembre 2008 entre la collectivité et le Préfet de la Sarthe.

Après avoir porté à connaissance des conseillers municipaux l'avenant N°1, Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°64-09-2025 prise lors de la présente séance,
- Considérant la convention initiale adoptée par délibération N°35-2008 du 2 décembre 2008 et signée le 12 décembre 2008 entre le Préfet de la Sarthe et la commune de La Guierche,
- Considérant l'intérêt de disposer à compter du 1^{er} décembre 2025 d'une seule et unique plate-forme homologuée par le Ministère de l'Intérieur,
- Considérant que la plate-forme AWS-Légalité est bien homologuée par le Ministère de l'Intérieur,
- Considérant les termes de l'avenant N°1 annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 14 voix dont 2 pouvoirs

✓ADOpte l'avenant N°1 de la convention entre le représentant de l'Etat de la Sarthe et la commune de La Guierche concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

✓DIT que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

✓AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération et tous documents administratifs s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 16 septembre 2025.

LE MAIRE,
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,
Gaëtan GEFFROY

